

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2015.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	C. LEBOUCHER
F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH
T. HUMBLOT	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	P.-H. THEVENOZ
R. VICAT			

Absent(s) : H. DE MONCEAU

Absent(s) excusé(s) :

J. DUTOIT qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET  
C. PONCINI qui a donné pouvoir à F. DRICOURT  
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT

En préambule à la séance, deux élus d'Archamps, Messieurs Olivier SILVESTRE-SIAZ et Gaëtan ZORITCHAK présentent le service « Rezo Pouce ».

Le projet a démarré dans la région de Toulouse.

L'objectif est de diminuer le nombre d'auto solistes et de compléter l'offre de transport dans la convivialité.

Sur Archamps, il est parti du constat de la situation sur la circulation des frontaliers. Le transport en commun existe mais rien n'existe sur les deux derniers kilomètres.

« Rezo Pouce » est en fait un réseau d'auto stop organisé plutôt que du covoiturage.

Archamps a signé une convention avec l'association « Rezo Pouce » qui porte sur une population de 10.000 habitants. Cette convention permet à Bossey et à Collonges de se rattacher à Archamps.

Le coût est de 5.000 € pour la première année, somme déjà réglée par la commune d'Archamps, et de 2.500 € les années suivantes.

Le service est gratuit pour les utilisateurs.

La charte Rezo Pouce inclut des conseils pour les conducteurs et pour les passagers. L'inscription est simple et les jeunes à partir de 16 ans peuvent s'inscrire avec l'accord des parents.

Après un échange avec la salle, le Conseil municipal remercie les 2 élus pour leur exposé.

Une réflexion sera menée par l'assemblée pour une éventuelle adhésion.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Il présente Monsieur Christian ETCHART, Vice-Président de la C.C.G. et Président de la commission finances qui va exposer au Conseil municipal les différents rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui doivent être adoptés par les conseils municipaux des communes membres de la C.C.G.

### **Compétence petite enfance** **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT**

Monsieur ETCHART indique que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique et fait un rappel de l'évolution de la fiscalité du fait du passage en F.P.U.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT a été mise en place par la C.C.G. par délibération en date du 16 mai 2014.

L'évaluation du transfert de la compétence petite enfance a fait l'objet d'un rapport de la CLECT en date du 7 septembre 2015.

Ce rapport précise que le montant de la charge transférée à la C.C.G. pour Collonges a été fixé à 79.636 €.

Pour rappel, la compétence petite enfance a été transférée à la C.C.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le service était auparavant, pour le pied du Salève, géré par le SIVU du Salève qui regroupait les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges-sous-Salève et Neydens.

À l'issue du transfert à la C.C.G., 10 places de crèches ont été attribuées à Collonges-sous-Salève. Ce chiffre étant très insuffisant, il a été porté après négociation à 14 places.

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T., à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 7 septembre 2015 présenté ;
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T. présenté ;

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

### **Compétence développement économique**

#### **Rapport de la CLECT**

Le rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 16 juillet 2015 a pour objet de proposer des conditions de révision libre des attributions de compensation en matière économique.

Les compétences communautaires en matière de développement économique portent sur la création, la réalisation, la gestion et la promotion des zones d'activités suivantes :

- site d'Archamps ;
- zone de Cervonnex ;
- zone du grand Châble.

Les principales négociations ont porté sur la fiscalité du site d'Archamps du fait de la répartition entre le SMAG 70 % et la commune 30 %.

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T., à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 16 juillet 2015 présenté ;
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T. présenté ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

### **Critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique**

Monsieur ETCHART rappelle que les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement économique consistant en la création, la réalisation, la gestion et la promotion de la zone d'activités économiques sur le Site d'Archamps (située actuellement sur le territoire de la Commune d'Archamps), de la zone de Cervonnex (située sur le territoire des communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et la zone du Grand Châble (située sur le territoire des communes de Présilly et Beaumont).

Ces zones économiques sont soumises à un régime de fiscalité propre.

Après avoir rappelé le contexte antérieur au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), et le contexte suite à la F.P.U. (exposés dans le rapport), il expose la nécessité de clarifier les critères de révision libre en matière de développement économique pour prendre en considération les spécificités des zones économiques communautaires

La délibération définissant les critères de révision libre des AC en matière de développement économique ne traite pas de la spécificité fiscale des zones économiques communautaires. Les modalités de révision libre proposées ont pour unique but de clarifier cette situation dans l'esprit des critères antérieurement définis en février 2014 et dans la philosophie de ce qui existait auparavant.

Ainsi, concernant les zones économiques communautaires du Grand Châble et de Cervonnex, les précisions apportées aux critères de révision libre des AC vont permettre à la Communauté de Communes, qui réalise l'aménagement de ces deux zones, de bénéficier du développement économique généré par ces zones.

Concernant la zone d'activités économiques d'Archamps, dans son périmètre actuel, suite au passage à la F.P.U., la convention de transfert de la fiscalité professionnelle conclue entre la Commune d'Archamps et le SMAG est devenue caduque ; un avenant n° 3 à cette convention a été adopté afin de prévoir que seule la fiscalité sur le foncier bâti est reversée par la Commune au SMAG. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas légalement se substituer de plein droit à la Commune dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces considérations et dans l'esprit des engagements antérieurement consentis entre la Commune d'Archamps et le SMAG (à savoir la clé de répartition historique 70/30), la Communauté de Communes a décidé de conclure, pour la seule année 2014, une convention de partage de fiscalité avec le SMAG en vue d'un reversement au Syndicat de 70 % de la fiscalité économique générée sur le Site d'Archamps. Dans le même temps, la Commune d'Archamps acceptait une minoration de son AC versée au titre de l'année 2014 du montant de la rétrocession au SMAG.

Afin de régulariser l'absence d'une convention de partage de fiscalité pour l'année 2015 et en vue de pérenniser les modalités de reversement de la fiscalité économique issue de la zone d'activités économiques d'Archamps, un dispositif d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Archamps, d'une part, et entre la Communauté de Communes et le SMAG, d'autre part, doit être conclu pour une durée de 7 ans renouvelable une fois.

Ainsi, les critères de révision libre du montant de l'AC de la Commune d'Archamps proposés conduisent à régulariser la situation spécifique de la zone d'activités économiques, dans son périmètre actuel et sur la base de l'existant, à savoir la clé historique de répartition 70/30.

Une partie de la fiscalité liée au développement économique des entreprises implantées sur ladite zone sera reversée au SMAG.

La situation de l'extension de la zone d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que présentée. Dès lors que cette proposition aura requis l'accord des communes membres, elle sera soumise pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que précisée dans le document présenté.

L'assemblée remercie Monsieur ETCHART pour sa présentation et ses explications.

Après le départ de Monsieur ETCHART et avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait circuler pour signature le registre des comptes rendus de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (17.09.2015) est validé par les élus présents.

### **Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme territoriale initiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 (codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1) a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'E.P.C.I. et les services des communes membres.

Ainsi, ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat constitue pour notre communauté de communes et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment un partage et une mise en commun de compétences et de savoir-faire. La mutualisation a pour objectif premier d'améliorer, en restant pragmatique, la qualité du service public par une recherche permanente et concrète d'une plus grande efficacité.

Au service de la réalisation du projet de territoire, la mutualisation doit permettre de définir, entre autres, un niveau de service attendu dans les domaines de l'action intercommunale et pour chaque partie du territoire en prenant compte de l'existant, des moyens et des besoins.

Plus globalement, le schéma de mutualisation doit servir d'outil de pilotage en établissant le bilan des actions déjà entreprises ainsi que les perspectives à venir.

Un travail de concertation, associant les 17 communes, organisé à travers un comité de pilotage dédié, des ateliers de réflexion thématiques composé d'élus et de techniciens a été conduit avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Cette démarche a permis la rédaction du projet de schéma présenté aujourd'hui.

Les ateliers thématiques sont : achats / marchés publics, informatique et numérique, ressources humaines, services techniques, police, bibliothèque.

En termes de formalisme de mise en œuvre, ce rapport relatif aux mutualisations de services assorti du projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil communautaire du 28 septembre dernier et transmis le 29 septembre à chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis par son Conseil municipal. Si, dans ce délai, le Conseil municipal ne se prononce pas, son avis est réputé favorable.

À l'issue de cette consultation des communes, le Conseil communautaire doit approuver le projet de schéma au plus tard le 31 décembre 2015.

Le schéma est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Enfin, chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'E.P.C.I., une communication devra intervenir sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation tel que ci-joint annexé, en précisant que les communes

d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève envisagent entre elles une mutualisation horizontale en matière d'instruction du droit des sols sous la forme d'un service unifié au sens des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du C.G.C.T. à partir de l'année 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de mutualisation de la Communauté de Communes du Genevois (25 voix pour – 1 abstention T. HUMBLLOT) ;
- PRÉCISE que les communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève envisagent entre elles une mutualisation horizontale en matière d'instruction du droit des sols sous la forme d'un service unifié au sens des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du C.G.C.T. à partir de l'année 2016 ;
- DEMANDE à la Communauté de Communes du Genevois de prendre en compte cette mutualisation en matière d'instruction du droit des sols entre les communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève dans le schéma de mutualisation.

## TRAVAUX

### **Aménagement de l'appartement du bâtiment communal « La Ruche »** **Marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil municipal avait décidé de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre à Monsieur Michel DESVALLES, architecte, après consultation sur références et moyens conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par le Code des marchés publics.

Le contrat de maîtrise d'œuvre devant être finalisé ultérieurement après estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Le marché fixe les conditions d'intervention et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui est composée de :

- M. Michel DESVALLES : architecte
- Sarl CE2T Ingénierie : économiste
- Sarl Giralton Ingénierie : BET structures
- SAS Brière : BET Fluide

L'enveloppe prévisionnelle a été établie à 200.000 € H.T. Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Taux de rémunération de la mission :	11 %
Forfait de rémunération :	22.000 € H.T.
Mission O.P.C. :	1 %
Rémunération O.P.C. :	2.000 € H.T.
Total forfait de rémunération :	24.000 € H.T. soit 28.800 € T.T.C.

Le délai global d'exécution du marché est de 11 mois pour une surface à réhabiliter de 100 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil municipal doit adopter le marché de maîtrise d'œuvre présenté afin de lancer l'opération. L'avant-projet sera alors établi, présenté à la commission travaux et adopté par le Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre présenté ;
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### Cessions parcelles cadastrées A 213 et 214 au lieu-dit « A Bottecreux »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 parcelles enclavées au lieu-dit « À Bottecreux » cadastrées section A n° 213 et 214 d'une contenance respective de 234 et 263 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires riverains ont manifesté leur intérêt pour acquérir ces 2 terrains.

Une estimation a été demandée à France Domaine en 2013 et actualisée le 30 septembre 2015 (l'estimation est valable 1 an).

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 30.000 € soit 14.125 € pour la parcelle A 213 et 15.875 € pour la parcelle A 214.

Les consorts MENOUD et ZETTWOCH, confirmant leur volonté d'acquérir, il est proposé à l'assemblée de délibérer favorablement pour la vente de ces 2 terrains.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de céder les 2 parcelles ci-dessus énoncées aux deux riverains au prix fixé par France Domaine soit :  
Parcelle A n° 213 : 14.125 € aux consorts MENOUD  
Parcelle A n° 214 : 15.875 € aux consorts ZETTWOCH
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- CHARGE le Maire de signer les actes de cession auprès des notaires choisis par les acquéreurs

## LOI S.R.U. - RATTACHEMENT DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE À L'AIRE URBAINE D'ANNEMASSE

La commune a été rattachée en 2011 par l'INSEE à l'aire urbaine d'Annemasse par le territoire suisse.

Ce rattachement, effectué dans le cadre du redécoupage des unités urbaines, n'a pas été contesté par la commune à l'époque.

En application de l'article 55 de la loi S.R.U., Collonges-sous-Salève est concerné par l'inventaire des logements sociaux du fait de son rattachement à une agglomération de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de 15.000 habitants.

La commune dépassant les 3.500 habitants, l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales s'applique. À ce jour, la commune compte 69 logements sociaux alors que l'obligation est de 413 (≠ 344).

La municipalité propose d'engager une requête en contestation de ce rattachement devant la juridiction compétente. Une analyse du dossier a été demandée au cabinet C.D.M.F. Avocats.

Après un long échange entre le Maire et les conseillers municipaux, l'assemblée décide d'attendre l'analyse de l'avocat avant de décider d'engager formellement un recours à l'encontre de la décision de l'INSEE.

## DIVERS

### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.14.2015	22.10.2015	S	Marché de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments municipaux	Plateforme (9)	4	STEAM MULTISERVICES	52.106,40 €
M.15.2015	26.10.2015		Rétrocession de terrain dans le cimetière communal			M. Jacques LEVEQUE	208,33 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 17 septembre dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

### Rapport des commissions municipales et communautaires Informations diverses

Madame F. MELCHIOR-BONNET informe l'assemblée des travaux de la commission communication :

- Il est proposé de verser une subvention de 200 € à l'association archampoise du téléski du Salève. Elle sera votée au prochain conseil municipal pour versement sur l'exercice 2015 ;
- l'A.G. du Vélo club de Saint-Julien-en-Genevois se déroulera dans la salle des fêtes le samedi 7 novembre à 18h. L'association fêtera également ses 40 ans à cette occasion ;
- pour des raisons d'annulation d'orchestre, la soirée du nouvel an prévue à la salle des fêtes par l'association Collonges en fête n'aura pas lieu.
- F. MELCHIOR-BONNET rappelle que les administrés voulant s'adresser aux conseillers municipaux sont priés d'envoyer leur courrier / mail à la mairie qui se chargera de les poster sur l'intranet, réservé aux conseillers. Ces derniers seront avertis par le secrétariat de la mairie de l'arrivée d'un courrier. Ce système a été mis en place pour éviter la communication des boîtes mails personnelles ou professionnelles des conseillers ;
- grâce à l'audit réalisé par Vison Color et initiée par Monsieur J.-C. BOILLON, la commission communication a pu travailler sur l'état du matériel audio-vidéo de la salle des fêtes. Pour des questions de limitation de dépenses il est proposé de ne pas réparer ni remplacer la sono qui sert à danser. Les orchestres et DJ viennent avec leur propre matériel - la sono mobile achetée pour la commune est à disposition des associations en cas de besoin. Le vidéo projecteur donnant satisfaction à 80%, il n'est pas nécessaire de le remplacer pour l'instant. La sonorisation de la salle



étant parfaite pour le mode parole (conférence, lotos, ...) il n'est également pas nécessaire d'investir à ce niveau. En revanche, il faudra remplacer tout le système de commandes audiovisuelles, les micros (attendre que les nouvelles normes soient en vigueur à partir du printemps 2016), la table de mixage et autres connecteurs. Les étudiants de l'école St Vincent seront contactés pour leur proposer de faire entrer ce projet dans le cadre de leurs études. Parallèlement, nous interrogerons deux ou trois sociétés pour obtenir des devis.

Pour conclure, Monsieur Christophe BEROUJON indique que les conclusions du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains sont attendues dans les jours qui viennent dans le cadre du recours engagé par la commune contre le Nymphéa.